

**ARRÊTÉ**  
**portant règlementation de la circulation Route Minervoise,**  
**rue du Port et rue du Pont Suspendu**  
**N° 2024/191**  
∞ ∞

**Le Maire de Puichéric,**

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.225 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4<sup>e</sup> partie ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

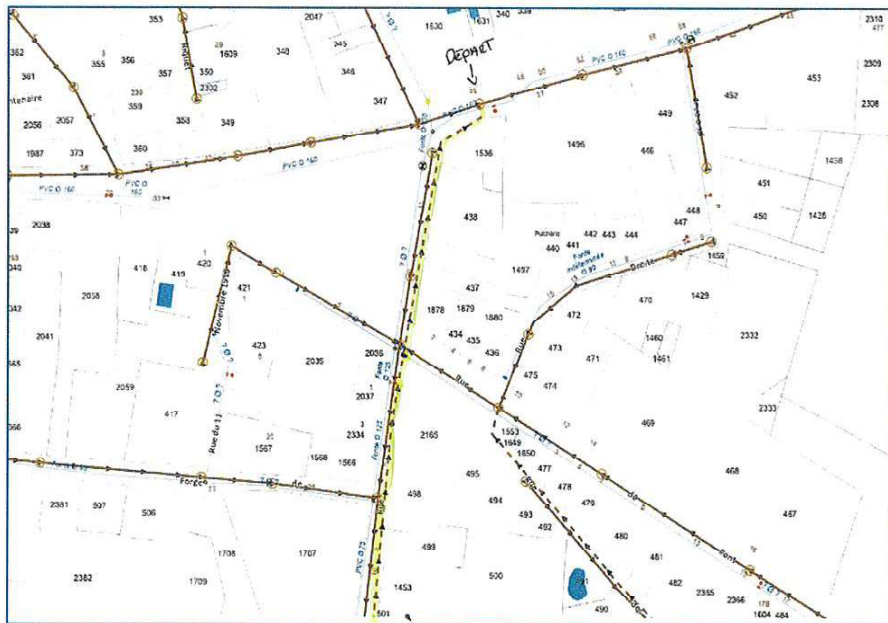
**Vu** la demande d'intervention transmise par la régie EAURECA de Carcassonne Agglomération ;

**Considérant** que les travaux de changement d'une canalisation sur le réseau d'assainissement nécessitent la règlementation de la circulation Route Minervoise, rue du Port et rue du Pont Suspendu ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 18 novembre au mardi 31 décembre 2024 inclus, la circulation sera interdite ou alternée dans la rue du Pont Suspendu, route Minervoise et rue du Port en fonction de l'emprise des engins de chantier et du type d'interventions, et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Emprise du chantier :



**Article 2** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par la régie EAURECA de Carcassonne Agglo.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 7 novembre 2024

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 7 novembre 2024.

Le Maire,



Christine Péany.



Direction des Routes et des Transports  
 Division Territoriale Corbières Minervois  
 Affaire suivie par : Magali CADENA /Nathalie MELLIER  
 Coordonnées :04.68.43.29.06

**AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE Puichéric.....**  
**SUR DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE EN AGGLOMERATION**  
**RD ...610**

- Intervention projetée :**  ACCES  
 (plan joint)  CANALISATIONS  
 RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS  
 RESEAUX GAZ / ELECTRICITE  
 REJET HYDRAULIQUE  
 IMPLANTATION D'UN POINT DE VENTE SAISONNIER avec emprise  
 TRAVAUX ( à préciser ) .....  
 AUTRE ( à préciser ) .....

**Durée prévisible de l'intervention :** 5 jours

**Intervention faisant suite à une autorisation ou certificat d'urbanisme :**  OUI  NON

Si oui n° ..... Date .....

**Situation du terrain :**  
 ⇒ Rue ou Lieu-dit Route Minervoise  
 ⇒ Section Cadastre ..... Parcelles n° : .....

**Avis du Maire :**  FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

Indiquer les **motivations** (ne pouvant être fondées que sur des considérations liées au pouvoir de police de la circulation dont le Maire est titulaire en agglomération):

Travaux de tenassement par le changement de canalisation EV du poste de relevage du Port

Le Maire reconnaît être informé que le présent avis n'est qu'un avis simple qui ne lie en rien les services du Département dans la décision finale de délivrer ou non la permission de voirie

Le 07/07/2024  
 Le Maire

**Le Maire,  
 Christine PÉANY.**

